



Résiliation de l'assurance impayé par l'assureur

Par **TopKool**, le **05/05/2011** à **11:19**

Bonjour,

Je possède un bien en location depuis 2008. Celui-ci est loué sans aucun incident depuis le début (ie 3 ans).

L'agence qui gère la location m'a informé par courrier que l'assureur (APRIL) voulait résilier toutes les assurances pour loyers impayés et gestion locative.

Je précise que je n'ai signé qu'avec l'agence (et que c'est bien elle qui est en relation avec APRIL).

Afin de trouver une solution alternative, l'agence vient de me faire parvenir un nouveau contrat qui stipule le coût des 2 assurances (loyers impayés et gestion locative). Le coût de la gestion locative reste inchangé.

Je trouve que ce nouveau contrat est beaucoup trop cher.

Puis-je résilier tout simplement résilier mon contrat avec l'agence dans la mesure où il s'agit d'une modification unilatérale des conditions générales (même si le contrat de location initial court encore pour 3 ans) ?

Merci d'avance